

## Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Année scolaire : 2021-2022

Date d'approbation du conseil d'établissement : À venir en octobre 2021

Nom de l'école : École Notre-Dame-du-Mont-Carmel  primaire  secondaire

Nom de la direction : Nathalie Roy

Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe : Sabrina Garceau, psychoéducatrice et  
Marlène Villemure, soutien à la direction

Nom et fonction des personnes faisant partie de l'équipe :

<u>Nom</u>	<u>Fonction</u>
Nathalie Roy et Marlène Villemure	Directions
Sabrina Garceau	Psychoéducatrice
Nancy Gagnon	Enseignante 2 <sup>e</sup> cycle

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école. Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur des conventions de partenariat et des conventions de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 : Amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il découle des nouvelles dispositions de la LIP par la loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école.

<b>Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école</b>	<b>Modalités d'application prévues Référentiels, outils utilisés</b>
<b>1. Une analyse de la situation</b> de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (Lire art. 4, n° 1 P.L. ou art. 75.1, n° 1 LIP)	<p><b>Forces :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de lutte efficace</li> <li>Intervention rapide et efficace auprès des élèves</li> <li>Organisation des services complémentaires structurée et soutenante entre les membres du personnel</li> <li>Suivi aux parents (agresseur, victime, témoin) en lien avec les situations de violence et d'intimidation vécues à l'école</li> <li>Participation accrue et engagement des élèves à la vie de l'école lié aux composantes du plan de lutte (information, identification des gestes, création de moyens de prévention et publicisation de ceux-ci)</li> <li>Les élèves, les parents et le personnel croient que les élèves se sentent en sécurité</li> <li>Bonne collaboration entre l'école et la famille</li> <li>Belle implication des parents dans l'école</li> <li>Les élèves se disent bien soutenus par les enseignants pour leur réussite scolaire</li> </ul> <p><b>Vulnérabilités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Diffusion d'informations pertinentes auprès des différents membres du personnel sur la gestion des comportements agressifs (enseignants, personnel de soutien, professionnels et parents)</li> <li>Suivi des interventions liées aux gestes de violence et d'intimidation entre les différents membres du personnel</li> <li>Les interventions peuvent être différentes entre l'école et le service de garde</li> <li>Plusieurs événements de violence entre les élèves ainsi que de plusieurs épisodes de manque de respect envers les éducatrices au service de garde</li> <li>Manque d'espace intérieur et extérieur</li> <li>Contraintes liées à la Covid</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon les élèves et le personnel, les lieux les plus à risque de violence sont : le terrain de l'école lors des récréations, le service de garde et le transport scolaire.</li> <li>• Plusieurs cas de violence physique auprès de notre clientèle de la maternelle 4-5 ans</li> </ul>
--	---

<b><u>Nos priorités d'action (identifiées à partir des forces et des vulnérabilités)</u></b>	<b><u>Nos objectifs (identifiés à partir des priorités ciblées)</u></b>
<p>1- Maintenir une participation accrue des élèves à la vie de l'école liée aux composantes du plan de lutte (information, identification des gestes, création de moyens de prévention et publicisation de ceux-ci)</p> <p>2- Diffusion d'informations pertinentes auprès des différents membres du personnel et des élèves sur la gestion des comportements agressifs (enseignants, personnel de soutien, professionnels et parents) Suivi des interventions liées aux gestes de violence et d'intimidation entre les différents membres du personnel.</p> <p>3- Réfléchir à des modalités d'organisation de l'espace tant intérieur qu'extérieur.</p>	<p>1.1- Impliquer les élèves 4 fois par année dans des actions pour contrer la violence et l'intimidation en travaillant la promotion des comportements prosociaux (comité CSI)</p> <p>1.2- Impliquer les élèves dans l'organisation des jeux de récréation pour contrer la violence sur la cour (brigadiers)</p> <p>2.1- Planifier et organiser une formation sur les comportements agressifs pendant l'année scolaire 2021-2022 pour tout le personnel incluant les membres du service de garde.</p> <p>2.2- Unifier l'application des règles à l'école et au service de garde. Développer des moyens concrets pour informer le titulaire des comportements survenus ailleurs qu'en classe.</p> <p>2.3- Sensibiliser les élèves à l'intimidation et la violence par l'entremise d'un atelier animé par un psychoéducateur ou un intervenant scolaire et policier (implication des élèves du CSI suggérée)</p> <p>3.1- Mettre en place un comité afin de réfléchir à des solutions concrètes pour l'aménagement de l'espace (espace physique / espace-temps)</p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévues Référentiels, outils utilisés
<p><b>2.</b> Les mesures de <b>prévention</b> visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (Lire art. 4, n° 2 P.L. ou art. 75.1, n° 2 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité des élèves CSI;</li> <li>• Exploration des thèmes dans les cours d'éthique et culture religieuse ;</li> <li>• Récréations organisées ; la brigade 3R ;</li> <li>• Support des T.E.S. occasionnel, selon les besoins ;</li> <li>• Capsules dans le journal mensuel Le Mot-Carmel ;</li> <li>• Protocole d'intervention en situation d'urgence ;</li> <li>• Code de vie ;</li> <li>• Activités sur le civisme ;</li> <li>• Intégration des élèves vivant des différences ou nécessitant des besoins particuliers en classe ou à l'école.</li> </ul>
<p><b>3.</b> Les mesures visant à favoriser la <b>collaboration des parents</b> à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. (Lire art. 4, n° 3 P.L. ou art. 75.1, n° 3 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat d'engagement dans l'agenda ;</li> <li>• Partenariat avec les organismes communautaires (Équijustice, CIUSSS-MCQ, Cab (en pause pour la durée de la pandémie) ;</li> <li>• Le projet éducatif de l'école et les règles du code de vie ;</li> <li>• Informations destinées aux parents dans le calendrier mensuel ;</li> <li>• Informer les parents de notre plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école.</li> </ul>
<p><b>4.</b> Les modalités applicables pour effectuer un <b>signalement</b> ou <b>pour formuler une plainte</b> concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles qui sont applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (Lire art. 4, n° 4 P.L. ou art. 75.1, n° 4 LIP)</p>	<p><u>Victimes</u> : À un adulte en qui l'élève a confiance ou à l'adresse courriel confidentielle de l'école Notre-Dame au niveau du traitement de la plainte. <b><u>Mojagis025@csenergie.qc.ca</u></b></p> <p><u>Témoins</u> : À un adulte en qui l'élève a confiance ou à l'adresse courriel confidentielle de l'école Notre-Dame au niveau du traitement de la plainte.</p> <p><u>Auteurs</u> : À un adulte en qui l'élève a confiance ou à l'adresse courriel confidentielle de l'école Notre-Dame au niveau du traitement de la plainte.</p> <p><u>Parents</u> : À un membre du personnel en qui il a confiance ou à l'adresse courriel confidentielle de l'école Notre-Dame au niveau du traitement de la plainte.</p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévues Référentiels, outils utilisés
<p>5. Les <b>actions</b> qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne. (Lire art. 4, n° 5 P.L. ou art. 75.1, n° 5 LIP)</p>	<p>Victimes :  <b>Application du protocole d'intervention en situation de violence p.15.</b>  Référence : Démarche d'intervention pour un milieu sain et sécuritaire recommandée aux écoles primaires et secondaires de la Commission scolaire de l'Énergie (<b>Document Équijustice</b>)</p> <p>Témoins :  <b>Application du protocole d'intervention en situation de violence p.15.</b>  Référence : Démarche d'intervention pour un milieu sain et sécuritaire recommandée aux écoles primaires et secondaires de la Commission scolaire de l'Énergie</p> <p>Auteurs :  <b>Application du protocole d'intervention en situation de violence p.15.</b>  Référence : Démarche d'intervention pour un milieu sain et sécuritaire recommandée aux écoles primaires et secondaires de la Commission scolaire de l'Énergie</p> <p>Parents :  <b>Application du protocole d'intervention en situation de violence p.15.</b>  Référence : Démarche d'intervention pour un milieu sain et sécuritaire recommandée aux écoles primaires et secondaires de la Commission scolaire de l'Énergie</p>
<p>6. Les mesures visant à assurer la <b>confidentialité</b> de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 6 P.L. ou art. 75.1, n° 6 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adresse courriel accessible à un nombre limité de personnes : (Direction d'établissement, psychoéducatrice, secrétaire) <a href="mailto:Moijagis025@csenergie.qc.ca">Moijagis025@csenergie.qc.ca</a></li> <li>• Information disponible sur le portail de l'école Notre-Dame pour procéder à un signalement ou plainte ;</li> <li>• Les données seront gardées sous clé ;</li> <li>• Appel à la direction ;</li> <li>• Enquête discrète.</li> </ul>
<p>7. Les mesures de <b>soutien ou d'encadrement</b> offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (Lire art. 4, n° 7 P.L. ou art. 75.1, n° 7 LIP)</p>	<p>Toujours se référer au protocole p.15.  <b>Application du protocole d'intervention en situation de violence p.15.</b>  Référence : Démarche d'intervention pour un milieu sain et sécuritaire recommandée aux écoles primaires et secondaires de la Commission scolaire de l'Énergie</p> <p>Victimes : rencontre avec un membre du personnel.  Évaluer l'impact des paroles et des gestes sur la victime (solitude, inquiétude, peur, culpabilité, désespoir, abandon, sentiment d'infériorité, manque de confiance envers les adultes, car ces derniers ne les ont pas prises au sérieux) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rassurer, sécuriser la victime</li> <li>• Suivi de la situation</li> <li>• Référence à des services externes selon les besoins</li> </ul> <p>Témoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi selon les besoins</li> <li>• Rassurer, sécuriser le témoin</li> <li>• Suivi de la situation</li> <li>• Identifier les sentiments vécus par le témoin (solitude, inquiétude, peur, culpabilité, désespoir, abandon, sentiment d'infériorité, manque de confiance envers les adultes car ces derniers ne les ont pas pris au sérieux)</li> </ul>

	<p>Auteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'aider à trouver des gestes réparateurs ;</li><li>• L'accompagner dans sa réflexion, dans sa démarche de responsabilisation</li><li>• Référence à des services externes selon les besoins</li></ul> <p>Parents :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Suivi selon les besoins</li><li>• Informer, accompagner, rassurer, sécuriser les parents</li><li>• Suivi de la situation</li><li>• Référence à des services externes selon les besoins</li></ul>
--	---

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévues Référentiels, outils utilisés
<p><b>8.</b> Les <b>sanctions disciplinaires</b> applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (Lire art. 4, n° 8 P.L. ou art. 75.1, n° 8 LIP)</p>	<p>Victimes : ne s'applique pas</p> <p>Témoins : ne s'applique pas</p> <p>Auteurs : Appliquer des sanctions disciplinaires à tout élève qui adopte des comportements de violence et d'intimidation et toute autre mesure disciplinaire pertinente selon la situation. Ces sanctions varieront selon la gravité ou le caractère répétitif de ses actes (retrait, perte de privilèges, suspension, plainte policière, justice alternative, allant même jusqu'à l'expulsion...)</p> <p>Parents : ne s'applique pas</p>
<p><b>9.</b> Le <b>suivi</b> qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 9 P.L. ou art. 75.1, n° 9 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les parents sur l'évolution de la situation ;</li> <li>• Informer les parents qu'ils peuvent porter plainte ;</li> <li>• Information transmise à la personne ressource mandatée par la direction générale pour le traitement de la plainte ;</li> </ul> <p>Certains éléments liés au signalement et à la plainte seront clarifiés ultérieurement par le comité du plan de lutte de la commission scolaire.</p>

Approuvé par : \_\_\_\_\_

Président(e) du conseil d'établissement

\_\_\_\_\_  
Signature de la direction

\_\_\_\_\_  
Date